

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 01 mars 2024 **DE_2024_008**
FINANCES - APPROBATION AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 16/02/2024

Présents votant : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à 10 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle ESPACE PAUL BERT à VITRY-LE-FRANÇOIS sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Votants: 17

Présents : Murielle ARMANETTI, Jean-Pierre CALABRESE, Pascale CHEVALLOT, Olivier DELCOMBEL, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Sylvain LANFROY, Olivier MALOU, Alain PAUPHILET, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, Christian GONTHIER, François GSELL, Sébastien MIRGODIN

Représentés: Romain DESANLIS par Murielle ARMANETTI, Jean-Louis ROYER par Jean-Pierre CALABRESE

Excusés: Bernard AUBRY, Jean-Pierre BOUQUET, Eric CHAVEROU, Christelle COLSON, Pascal ERRE, Djilali GUERZA, Brigitte HANSE, Caroline ISSENHUTH, Mickael JACQUEMIN, Florence LOISELET, Patrice TRIMBALET

Absents: Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Jacky DESBROSSE, Thibaut DUCHÊNE, Dominique HAUTEM

Secrétaire de séance: Alain PAUPHILET

Objet: FINANCES - APPROBATION AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - DE_2024_008

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Rappel des règles d'affectation

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

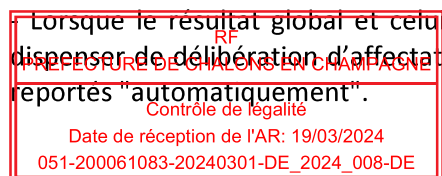
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".



Après présentation du Compte administratif 2023, l'affectation du résultat se présente comme suit :

- Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	- 289 146.85 €
Recettes de fonctionnement	+ 481 120.28 €
Excédent de fonctionnement	+ 191 973.43 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 364 568.43 €
Résultat de fonctionnement à affecter (002)	+ 556 541.86 €

- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	- 158 069.58 €
Recettes d'investissement	+ 2 478.80 €
Déficit d'investissement	- 155 590.78 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 237 320.41 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	+ 81 729.63 €

Reste à Réaliser (RAR) – dépenses	- 0,00 €
Reste à Réaliser (RAR) – recettes	+ 0,00 €
Solde Restes à réaliser	0.00 €

Le comité syndical

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Après avoir arrêté ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023,

propose :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR) : Aucun
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de **81 729.63 €** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2024
- De reporter le résultat de fonctionnement de **556 541.86 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2024

 **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR) : Aucun**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **De reporter le résultat d'investissement de 81 729.63 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2024**

RF PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2024 051-200061083-20240301-DE_2024_008-DE

- De reporter le résultat de fonctionnement de 556 541.86 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2024
- et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à la (au) ESPACE PAUL BERT à VITRY-LE-FRANÇOIS

Le 01 mars 2024

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
051-200061083-20240301-DE_2024_008-DE